



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Aurélie DURAND, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Philippe BOTALLA par Philippe SANCHEZ-MATEU, Stéphanie MICHOT par Dorothée DUPONT, Joëlle BLANCHARD par Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Sabine PTASZYNSKI

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Cheminement doux - demande de subvention au titre du FODAC 2022 et plan de financement - DE 2022 006

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des étés 2020 et 2021 des ralentisseurs ont été réalisés sur les voies communales et départementales. Ces aménagements ont permis de réduire la vitesse.

Dans la continuité de ces aménagements, Monsieur le Maire propose de réaliser un cheminement doux qui permettrait, depuis l'intersection des RD 703 et 951, dans le prolongement du monument aux morts, d'aller jusqu'au chemin de Champarlau sans emprunter la route de Château-Arnoux (RD 703) et ainsi offrir aux piétons et cyclistes une bien meilleure protection et une plus grande sérénité de déplacement.

L'éclairage public sur la partie depuis la route d'Aubignosc jusqu'au chemin de Champarlau sera pris en charge par le Syndicat Mixte Sisteronnais Moyenne Durance d'énergie des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (SMSMD) avec des candélabres à énergie solaire (photovoltaïque).

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2022 pour un montant de 82 400 € ht.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a délibéré pour solliciter une demande de Subvention au Conseil Départemental

au titre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) pour la création d'un cheminement doux.

Par courrier en date du 9 mars dernier Madame la Présidente du Conseil Départemental a indiqué que cette opération d'intérêt communal ne pouvait être retenue dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale Jabron-Lure-Vançon-Durance. Cette opération est toutefois éligible au titre du Fonds départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Monsieur le Maire propose donc de solliciter pour ce même dossier le Conseil départemental au titre du FODAC 2022 et propose le plan de financement suivant :

CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX	
DÉPENSES	
TOTAL ht	82 400
TVA	16 480
TOTAL TTC	98 880
RECETTES	
SUBVENTION DETR (50 %)	41 200
SUBVENTION FODAC	11 280
AUTOFINANCEMENT	46 400
TOTAL TTC	98 880

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2022 ainsi que le plan de financement présentés par Monsieur le Maire ;

- invite Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental pour une subvention au titre du FODAC 2022 telle que prévue dans le plan de financement ;

- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

A 18 h 41 Madame Sabine PTASZYNSKI est présente et prend part aux délibérations.

Modification de poste adjoint du patrimoine - DE 2022 007

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 octobre 2013, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint de patrimoine pour une durée de travail de 20 heures hebdomadaire.

L'agent occupant ce poste a obtenu une mutation dans une autre collectivité.

Il est donc nécessaire de recruter un personnel pour ce poste qui sera vacant début juin 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste pour avoir la possibilité de l'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent contractuel serait ainsi recruté à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (CDI).

L'agent recruté devra notamment accueillir physiquement et téléphoniquement le public, savoir utiliser les outils informatiques, avoir une bonne maîtrise de l'orthographe et de façon indispensable avoir des connaissances littéraires.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- décide de modifier le poste d'adjoint du patrimoine affecté à la médiathèque de Peipin pour une durée de travail 20 heures hebdomadaires afin d'avoir la possibilité de les ouvrir aux contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Budget Eau et assainissement - Non assujettissement à la TVA - DE 2022 008

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'eau et de l'assainissement de Peipin sont gérés depuis le 1^{er} avril 2018 dans le cadre d'un contrat d'une concession de service public.

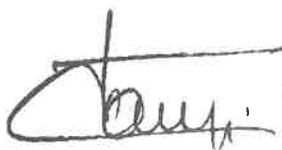
Lorsque ces services étaient gérés en régie, le budget y afférent était assujéti à la TVA et il y avait donc récupération et reversement de TVA auprès des services de l'État.

A ce jour la Commune n'encaisse plus directement de recettes de ce fait la déduction de la TVA ne se justifie plus

Monsieur le Maire propose qu'à compter de 2022 le budget de l'Eau et l'Assainissement soit arrêté et voté non assujéti à la TVA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir qu'à compter de 2022 le budget de l'Eau et l'Assainissement soit arrêté et voté non assujéti à la TVA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 48.



Frédéric DAUPHIN

Dorothee DUPONT

